

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **vingt trois février deux mil dix-sept à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 17 février 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de DEUX RIVIERES.

<b>Conseillers en exercice : 25</b>	<b>Absents : 2</b>	<b>Procurations : 2</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Déborah HERVE, Dominique SAVARY, Stéphane GUILLIER, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
<b>Excusés :</b>	Pouvoir de Mme Michèle BARY à Mme George BASSAN Pouvoir de Mr Alain GODARD à Mr Hubert LEVEQUE	
<b>Absents :</b>	Mr Stéphane GUILLIER et Mme Annie LAGARDE	
<b>Secrétaire :</b>	Mr Jean-François SILVAN	

====<<>>====

**Approbation du dernier compte rendu**

## **1- VOTE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS ET DE LA**

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE RESEAU BT RD 606 A CRAVANT**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de génie civil de télécommunications lié à la sécurisation en souterrain du réseau BT RD 606 à CRAVANT, dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 33 384,12 euros.

Elle rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF TTC	ESTIMATION part SDEY 50% du TTC	ESTIMATION PART COMMUNE 50% du TTC
RESEAU GCTEL + MOE	33 384,12 €	16 692,06 €	16 692,06 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 50% toutes taxes du coût réel des travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget 2017 – articles 605 (33 384,12 €) et 758 (16 692,06 €).

Les travaux de Basse Tension sont inscrits au programme FACE 2016 et 2017 et à la charge totale du SDEY et du FACE.

Pour l'éclairage public, dans le cadre de la restitution ils sont à la charge du SDEY à concurrence de 1 500 € par points lumineux déposés. Au-delà, le surcoût est à la charge de la commune. Une délibération sera à prendre ultérieurement.

Tableau selon le règlement financier voté le 12/12/2016

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE 80% du HT	SDEY 20% du HT	Part commune 0%
BT + MOE	171 530.05 €	142 941.71 €	28 588.34 €	114 353.37 €	28 588.34 €	€
RT* + MOE	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 50% du TTC	Part Commune 50% du TTC
	33 384.12 €	27 820.10 €	5 564.02 €		16 692.06 €	16 692.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 914.17 €</b>	<b>170 761.81 €</b>	<b>34 152.36 €</b>	<b>114 353.37 €</b>	<b>45 280.40 €</b>	<b>16 692.06 €</b>

*\* Il sera facturé 100% de la facture TTC à la commune, soit 33 384.12 €. Cette somme est à prévoir au budget communal au compte 605. Le SDEY versera parallèlement sa participation à la commune soit 16 692.06 € à inscrire au compte 758.*

La participation est calculée selon une estimation fournie par le Maître d'œuvre. Ce chiffrage est donc susceptible de variation.

Pour les travaux électriques et d'éclairage public, la TVA est entièrement récupérée par le SDEY.

Si les travaux ne sont pas acceptés, le montant de l'avant-projet sera intégralement à la charge du demandeur, soit **2 399,68 € TTC**.

## **2- DEMANDE DE LA DETR 2017 POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT**

Conformément à l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par la décision DDT/UADD/2016/378 de Mr le Préfet de l'Yonne, la commune Deux Rivières doit mettre aux normes la salle polyvalente de Cravant en 2017.

Le cabinet UBIK de Vermenton a réalisé l'étude de faisabilité de la mise en accessibilité du bâtiment de la salle polyvalente situé rue des Fossés à Cravant.

Le coût estimatif des travaux est de 42 000 € HT y compris 7 100 € HT d'honoraires, bureau SPS et autres, ils sont éligibles à la subvention DETR 2017 au titre de la catégorie accessibilité.

En conséquence, le plan de financement suivant est proposé :

	DEPENSES		RECETTES
TRAVAUX	34 900.00 €	SUBVENTION CD89	9 000.00 €
		30 000€ à 30%	
MAITRISE OEUVRE	4 500.00 €	DETR 2017	14 952.00 €
		29 939 € à 49.94%	
BUREAU SPS	1 500.00 €	FONDS PROPRES	18 048.00 €
AUTRES	1 100.00 €	-----	-----
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 000.00 €</b>	-----	<b>42 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 VALIDE la mise en accessibilité du bâtiment de la salle polyvalente tel qu'il est présenté,  
 ACCEPTE le montant total des travaux de 42 000 € HT,  
 ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,  
 AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2017  
 une subvention de 49.94 % de 29 939 € (montant éligible : 42 000 € moins 3 ans de  
 loyers soit 12 061 € avec un plafond de subvention de 80%) au titre de l'accessibilité de  
 la salle polyvalente,  
 AUTORISE le maire à signer tout document permettant l'application de cette décision  
 dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

### **3- VOTE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BP 2017**

#### **(DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 26 JANVIER 2017)**

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT), dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

#### Budget communal

Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée de crédits d'investissement en 2017
2051	cession licence JVS et droit d'accès	chapitre 20 13 720.00 €	6 951.00 €
2116	réfection du mur du cimetière de Chevilly	chapitre 21 202 904.83 €	6 264.00 €

#### Budget eau

Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
2156	Travaux branchement plomb	173 282.67	46 256.30 €

Après délibération, le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses d'investissement listées ci-dessus préalablement au vote du budget 2017.

### **4- CONVENTION AVEC EOLFI POUR L'USAGE DES CHEMINS RURAUX ET DES TREFONDS**

Le Maire rappelle le souhait de la commune des DEUX RIVIERES (ci-après la « Commune ») de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société EOLFI (et toute société qui pourrait être constituée à son initiative, ci-après la « Société ») envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc éolien (ci-après le « Projet ») et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la Société sollicite de la part de la Commune son soutien à la réalisation du Projet et l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

Il est de plus proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à contractualiser avec la Société un acte contenant convention de passage et de tréfonds sur l'ensemble des chemins ruraux et d'exploitation appartenant ou gérés par la Commune, aux charges et conditions définies dans la note explicative de synthèse et dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la Société dans la poursuite de son Projet sur le territoire de la Commune,
- **AUTORISE** la Société à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du Projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un acte contenant convention de passage et de tréfonds qui aura pour objet de permettre à la Société l'usage des chemins ruraux et d'exploitation appartenant ou gérés par la Commune pour la construction et l'exploitation du Projet, aux charges et conditions définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

#### **5- REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, si, dans les trois mois précédant cette date (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

*Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – loi ALUR,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale, dénommé « Chablis, Villages et Terroirs »),*

*Considérant le souhait de la commune de Deux Rivières de conserver sa compétence en la matière afin de maîtriser le développement de son territoire,*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes « Chablis, Villages et Terroirs »).**

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Maire indique que, conformément à la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols de Cravant sera caduc au 27 mars 2017, ce qui entraînera un retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette disposition ne remet pas en cause la procédure d'élaboration du PLU actuellement en cours, le RNU s'appliquant jusqu'à l'approbation du PLU et des formalités le rendant exécutoire.

#### **6- INSTITUTION DE LA REGIE DU CAMPING D'ACCOLAY**

Suite à la création de la commune nouvelle Deux Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à la nomination des régisseurs ainsi que la mise en place du système de paiement par carte au camping municipal d'Accolay.

##### **• Nomination des régisseurs :**

Mme TILMANT, adjointe en charge du camping municipal propose la nomination de Séverine ROBIN en tant que régisseur principal du camping et Monique LAGARDE comme régisseur adjoint du camping.

• Les recettes de la machine à laver et la fourniture d'électricité et l'eau à la halte nautique sont à ajouter à la régie du camping municipal.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :  
 AUTORISE l'ouverture d'un compte à la Direction départementale des Finances publiques,  
 ACCEPTE la possibilité d'encaissement par carte bancaire des redevances des usagers du camping et de contractualiser auprès d'un prestataire de services pour un terminal cartes bancaires.

#### **7- VOTE DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Selon l'article L113.2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.»

Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public, cette compétence revient donc au maire.

Selon l'article L 2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf dans les 2 cas suivants :

- Quand l'occupation est la condition naturelle ou forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public
- Ou quand l'autorisation ou l'occupation du domaine public contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même

Par délibération, le Conseil municipal, décide d'établir les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- 0.55 €/m linéaire et par jour d'occupation

Dans le cas, où le stationnement se fait au camping d'Accolay avec branchement, celui-ci sera facturé 2.60 €.

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 50 € sera ajoutée au montant dû.

En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 10 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.

Cette redevance sera payable par trimestre à terme à échoir au Trésor Public à réception du titre de recettes. Les recettes seront imputées sur le budget communal à l'article 70321.

#### **8- IMPUTATION DES RECETTES DES CIMETIERES AU BUDGET DE LA COMMUNE DEUX**

##### **RIVIERES**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer la totalité des recettes des cimetières sur le budget communal Deux Rivières à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, antérieurement imputées pour 1/3 sur le budget du CCAS et 2/3 sur le budget communal.

#### **9- VALIDATION DES FERMAGES**

Compte tenu du versement des fermages 2016, calculés selon l'indice officiel des fermages (indice fermage 2016 : 109.59) publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, il convient d'inscrire au budget 2017 de la commune les sommes mentionnées ci-dessous :

	fermage 2016	fermage 2017	dégrèvement pour perte de récoltes	versement dégrèvement déduit
GAEC DE LA TUILERIE	711.10 €	708.11 €	126.00 €	582.11 €
EARL JACQUES THOMAS	65.43 €	65.15 €	9.00 €	56.15 €

Le conseil municipal, après délibération,

Entérine les montants ci-dessus et inscrit ces recettes en section de fonctionnement du budget 2017 de la Commune (article 7083).

## 10- FUSION DES POSTES DE DIRECTION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE

### CRAVANT

Compte tenu du départ à la retraite de la Directrice de l'école élémentaire, l'Inspection Académique souhaite procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Cravant en une école primaire avec effet à la rentrée de septembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la fusion des postes de direction des écoles maternelles et élémentaire de Cravant en une école primaire à compter de la rentrée de septembre 2017.

## 11- VOTE DU RIFSEEP ET DES IAT POUR LE PERSONNEL

### Groupe de fonction RIFSEEP

	GRADE	GROUPE	Plafond annuel IFSE	Montant maximal brut annuel CIA	Temps de travail	IFSE mensuelle Proposée	CIA annuel variable **
MAUCHANT Yannick	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	11 340€	1 260€	35h	75	630
POTHIN Odile	Rédacteur principal 1ere classe	B2	16 015 €	2 185€	35h	80	1090
BEAURAIN Delphine	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	11 340 €	1 260 €	35 H	153	630
FOURNEL Violaine	ATSEM principal 2ème classe	C2	11 340€	1 260€	31.5h/35	27	567
SANSON Marie	Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	11 340 €	1 260€	20h/35	20	360
ROBIN Séverine	Adjoint d'animation	C1	10 800€	1 200€	35h	140	600

\*\*Application d'un coefficient entre 0 et 1 sur le Complément Indemnitaire Annuel fixé au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Cette part est facultative et variable et est à la discrétion de l'autorité territoriale

#### Légende :

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel

IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

### Groupe de fonction IAT

	GRADE	GROUPE	Montant de référence annuel valeur au 1 <sup>er</sup> février 2017	Coefficient	Temps de travail	IAT mensuelle	IAT annuelle variable **
MICHOT Pascale	Adjoint technique	C1	454.69 €	1.2	35h	45.47	630
GOUX Philippe	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	475.32 €	1.2	35h	47.53	630
PIANEZZE Sylvain	Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	481.83 €	1.2	35h	48.18	630
MASCAUX Jean-François	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	469.89 €	2.8	35h	109.64	630

En application de la clause de sauvegarde de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour les 3 agents d'Accolay, le montant de leur RIFSEEP ou de leur IAT mensuel correspond au maintien de leur salaire antérieur.

Compte tenu de la mise en place du RIFSEEP pour certains grades, il convient de les appliquer. Les décrets d'application pour les services techniques n'étant pas parus, il est nécessaire de conserver la mise en place des IAT pour ces grades.

**Après délibération, le conseil municipal valide la mise en place des primes telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.**

## **12- NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA CLECT**

L'article 1609 nonies CIV du Code général des Impôts dispose qu'il doit être créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein des communautés faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique. Cette CLECT est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI.

Elle procédera ainsi en 2017 à l'établissement des montants d'attributions de compensation aux communes membres.

Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil dispose d'au moins un représentant.

Après délibération, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune à la CLECT Mr Laurent GAUSSENS et Mr Fabien MONCOMBLE.

## **13- CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE DEUX RIVIERES**

Deux jeux de logos réalisés par un habitant de Cravant et un habitant d'Accolay sont présentés au conseil municipal qui doit procéder au choix du logo de la commune Deux Rivières.

Des conseillers n'ayant pas eu le temps d'étudier les logos proposés, cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **14- DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Cravant n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Sur les immeubles cadastrés AA 21, AA 23 et droits sur l'impasse commune AA 24 situés 10 impasse de la Poterne à Cravant, propriété de Mr Sylvain BONARINI
- Sur l'immeuble cadastré AA 144 situé 34 rue d'Orléans à Cravant, propriété de Mme Cécile PASQUIER
- Sur le terrain cadastré AD 94 situé lieu-dit Chemin de Moque Baril à Cravant, propriété des consorts TARDY

## **15- QUESTIONS DIVERSES**

### Etude BAC :

Mr Levêque précise qu'une réunion a eu lieu à laquelle personne n'avait été convié.

L'étude en cours montre que l'alimentation en eau diffère selon les communes. L'amélioration des rendements est toujours d'actualité.

### Information communale :

Monsieur CHARLOT demande aux conseillers d'Accolay si on insère sur la prochaine feuille d'information communal d'Accolay la demande de financement participatif pour l'ouverture d'une épicerie à Accolay. Il est précisé que les délais sont trop courts.

### Vitesse :

Mme Lerman fait part de la visite d'un habitant de la « baraque à goutte » qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules à proximité de son habitation. Il lui a été demandé de relever les plaques d'immatriculation afin de pouvoir intervenir plus précisément sur les comportements de certains conducteurs.

### Inondation :

Monsieur CASSEGRAIN souhaiterait qu'il soit demandé à VNF d'ouvrir les vannes à Champs plus rapidement en cas de forte pluie afin d'éviter une inondation de son habitation.

### LE COLPORTEUR :

Mme Monique LAGARDE donne le journal LE COLPORTEUR pour l'accueil de la mairie de Cravant.

La séance est levée à 21H 15.

Le Maire,



*Le Maire*